



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME  
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)

Reference: WRGS/LOH/Res33/18

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 33/18 intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme » adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 30 septembre 2016. Cette résolution exhorte « tous les États à renouveler leur engagement politique en faveur de l'élimination, aux échelons local, national, régional et international » et « à prendre des mesures à tous les niveaux, en s'appuyant sur une approche globale fondée sur les droits de l'homme, pour s'attaquer aux causes premières, qui sont interdépendantes, de la mortalité et de la morbidité maternelles ». Cette résolution a également invité les États « à redoubler d'efforts pour réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables, y compris en utilisant le guide technique [A/HRC/21/22], selon qu'il convient, lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et lors de l'évaluation des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables ». Le Haut-Commissariat était invité à élaborer un rapport sur « les bonnes pratiques et les difficultés relatives à l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, y compris au moyen de l'utilisation du guide technique. » Ce rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

Dans ce contexte, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait être informé de la manière dont votre Gouvernement ou organisation a diffusé et appliqué le guide technique. Vous êtes priés de fournir des informations sur les questions suivantes :

1. Quelles mesures votre Gouvernement ou organisation ont-ils prises pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et de la morbidité maternelles évitables? Comment le guide technique a-t-il aidé votre Gouvernement ou organisation à concevoir, mettre en œuvre, réviser et/ou évaluer ces politiques ou programmes ?
2. Le guide technique a-t-il permis à votre Gouvernement ou organisation d'améliorer la compréhension des conditions d'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme ? Si oui, veuillez en expliquer l'impact dans la conception et la mise en œuvre de politiques et programmes dans ce domaine.
3. Quels sont les défis auxquels votre Gouvernement ou organisation est confronté dans la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables? Veuillez présenter la nature de ces défis et les mesures prises pour y remédier.
4. Il est fait état d'une majorité de décès maternels survenant dans des contextes fragiles et humanitaires, et des femmes enceintes pouvant faire face à des risques médicaux accrus en situation de crise, comment votre Gouvernement ou organisation applique-t-il une approche fondée sur les droits de l'homme pour réduire la mortalité et la morbidité

maternelles dans ces contextes? Veuillez préciser les bonnes pratiques et les défis rencontrés à cet effet.

5. Votre Gouvernement ou organisation, collecte-t-il régulièrement des données et informations sur la santé sexuelle et procréative dans les situations de crise? Veuillez préciser les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées à cet effet.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apprécierait de recevoir les contributions limitées à cinq pages le 1 février 2018 au plus tard, à l'adresse suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Geneva 10; Fax. +41 22 917 90 08; E-mail: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)).

Vous êtes priés de préciser si l'information fournie peut être postée sur le site Internet du HCDH. Toute demande d'information devra être adressée à Lucinda O'Hanlon, [lohanlon@ohchr.org](mailto:lohanlon@ohchr.org), téléphone: +41. 22. 928 9152 ou à Ruben Brouwer, [rbrouwer@ohchr.org](mailto:rbrouwer@ohchr.org), +41.22. 9171156.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève les assurances de sa très haute considération.

1 décembre 2017

